



N° 2026-113

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Festival MARIPOSA
Ile de Foulpougne

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 20 mai 2026, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND PONTOUVRE

Considérant que pour de bon déroulement du :

- **Festival MARIPOSA - Ile de Foulpougne – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers et des participants à l'évènement, à compter du 11 juillet 2026, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – Pendant la durée de l'évènement **11 juillet 2026 au 20 juillet 2026**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le site le présent arrêté pendant toute la durée de la manifestation.
- Du vendredi 17 juillet 17h00 au dimanche 19 juillet 10h00 : l'île de Foulpougne sera accessible uniquement pour les festivaliers munis d'un billet.
- L'accès à la passerelle côté viaduc de Foulpougne sera fermé.
- Voie d'accès à l'arrière de l'Hôtel de Ville fermée à la circulation, sauf Canoé Club et aux ayants droit.
- Stationnement réservé aux organisateurs pour les 4 places situées contre l'Hôtel de Ville face à la passerelle à partir du samedi 11 juillet 2026 à 8h30 au lundi 20 juillet 2026 à 18h00.

Article 2 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 –La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire Hôtel de Ville GOND PONTouvre.

Article 4 –Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7-Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 8 juin 2026

Adjoint au Maire délégué



Olivier BLANCHARDIE

